



CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

**Surveillant.e de nuit
en secteur social, médico-social et sanitaire**
(CERTIFICATION INSCRITE AU RNCP N°36360 – JO DU 25 AVRIL 2022)

**Demande de Validation
Des Acquis de l'Expérience**

**NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT
à destination des candidats**

Cette notice d'accompagnement est réalisée de façon à vous aider dans votre démarche d'accès au CQP SN, Surveillant.e de Nuit en secteur social, médico-social et sanitaire par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

1- La démarche de VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec le CQP Surveillant.e de Nuit en secteur social, médico-social et sanitaire, peut obtenir cette certification par la VAE.

Le CQP obtenu par la VAE a la même valeur que celui obtenu par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.

2- Les différentes étapes

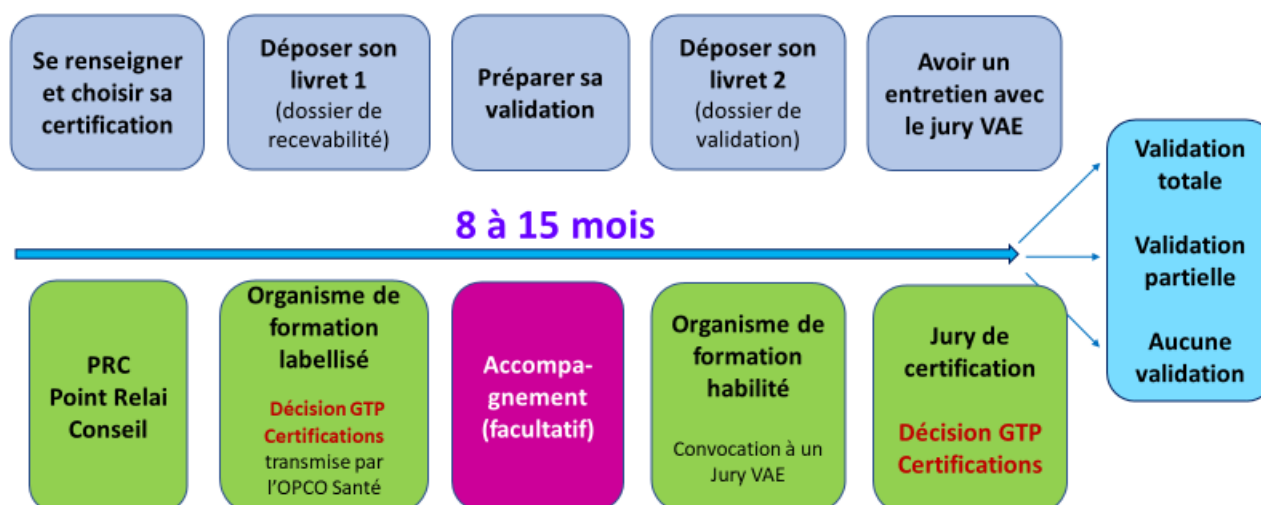
a- Valider votre projet de VAE pour ce CQP SN

En tant que candidat.e à la VAE vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation et conseils organisé par un point relai conseil Vae. Cet entretien permet de vérifier vos objectifs et vos attentes, la pertinence et la faisabilité du projet VAE mais également de vous informer sur les dispositifs d'accompagnement et de financement. Son objectif est la sécurisation du parcours de VAE et l'assurance que la VAE reste une voie de réussite. Il peut prendre la forme d'un questionnaire de l'ensemble des compétences exercées au cours de votre parcours professionnel au regard des compétences présentées dans l'emploi type.

b- Suivre la démarche d'accès au CQP SN par la VAE

Une fois le choix arrêté d'accéder au CQP Surveillant.e de Nuit en secteur social, médico-social et sanitaire par la VAE, vous devez en formuler la demande au GTP Certifications de la CPNE-FP. Vous transmettez à Support.Certifications@opco-sante.fr un dossier demandant l'accès au CQP Surveillant.e de Nuit par la VAE (étape de recevabilité). Une fois cette étape validée, vous transmettez un deuxième dossier décrivant votre expérience (livret 2). Ensuite, vous présenterez votre livret 2 devant un jury VAE. Le jury s'entretiendra avec vous et proposera une validation totale, partielle ou un refus de validation au Groupe de Travail Paritaire Certifications, qui délibèrera et vous notifiera sa décision.

L'ensemble de la démarche dure en moyenne entre huit et quinze mois (de la définition du projet jusqu'à la notification de la décision).



3- La recevabilité de votre demande

Pour être recevable, vous devez :


- Avoir exercé a minima 158 nuits ce qui correspond à une année de travail de nuit à temps plein
- Avoir exercé comme surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire pendant cette durée minimale

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (livret 1) - et sa notice explicative - est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018. Le formulaire s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Il peut désormais être complété en ligne.

- [Télécharger le formulaire 12818*02 - Version dynamique \(à compléter en ligne\)](#)
- [Télécharger la notice explicative 51260#03](#)

Les étapes :


- Vous renseignez et signez ce livret 1 en joignant les documents justificants :
 - o La durée des activités exercées : bulletins de salaire, attestation de l'employeur, ...
 - o Le lieu d'exercice de l'activité de surveillant.e de nuit (en secteur social ..., de nuit) : attestation employeur, contrat de travail, fiche de poste, ...
 - o Les formations (initiale ou continue) suivies : attestations, copie de diplôme.
 - o Les certifications ou parties de certifications obtenues en vue de validations partielles automatiques : copie des diplômes ou attestations de validation de blocs de compétences.
- Vous transmettez alors votre livret 1 complet à l'organisme de formation habilité de votre choix pour la préparation au CQP Surveillant de Nuit.

 Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pour ce CQP et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

Cette première étape a un coût de 35 €. Vous déposerez votre livret 1 avec l'accord de prise en charge. La prise en charge dépend de votre situation personnelle et professionnelle.

 Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

- A l'issue de cette première étape, dans les deux mois suivant la réception de votre dossier complet, vous recevrez un courrier de l'OPCO Santé vous informant de la décision du GTP Certifications.
- Si la décision est positive, vous pourrez alors continuer votre démarche et renseigner le livret 2 qui vous sera remis par l'organisme de formation auprès de qui vous avez déposé votre livret 1. Vous disposez d'un délai de 3 ans maximum au-delà duquel votre recevabilité ne sera plus valable.
- L'organisme de formation vous informera dans le même temps des prochaines dates de jury.

 Un avis favorable pour la recevabilité de votre dossier est un avis administratif : il valide votre possibilité d'entrer dans le dispositif, mais n'est en aucun cas un « droit au CQP ».

4- Le dépôt du livret 2


Pour rédiger ce livret 2, vous avez différentes alternatives :

- Vous présenter à un jury sans vous faire accompagner,
- Bénéficier d'un accompagnement de droit commun, en sollicitant un organisme accompagnateur de votre choix.

Dans les lignes qui suivent, vous trouverez des recommandations pour renseigner ce livret 2.

4.1 Recommandations d'ordre général

- Parlez à la première personne : « je »
- Utilisez le langage professionnel que vous utilisez / vous avez utilisé dans votre activité de surveillant.e de nuit.
- Faites toujours référence à une situation vécue : avec telle personne, dans tel établissement, à telle heure de la nuit, avec tel collègue, ...
- Parlez de la façon dont vous exercez votre métier « dans la vraie vie » : ce que vous avez fait, les raisons de votre action, ce que vous en pensez.
- Joignez les éléments de preuve faisant référence à ce que vous écrivez : une photo, une transmission (anonymisée), ...

 Le nom des personnes citées doit être masqué (uniquement les initiales et non le nom complet).

4.2 Aide à la rédaction des différentes rubriques de votre dossier

a- Attestation sur l'honneur

Cette attestation doit être remplie et signée. Elle vous engage.

Attention ! Toute fausse déclaration est punie par la loi.

b- Vos motivations et votre projet

Il s'agit ici d'expliquer en quelques lignes ce qui vous conduit à demander la validation de vos acquis de l'expérience pour le CQP Surveillant.e de Nuit : présentez votre situation, votre évolution professionnelle et/ou personnelle, précisez votre projet professionnel et/ou personnel, vos objectifs.

c- Votre parcours professionnel et extra-professionnel

Votre dossier VAE est bâti sur votre expérience, professionnelle et extra-professionnelle. L'expérience peut avoir été acquise dans l'exercice d'activités professionnelles, d'activités sportives de haut niveau, de bénévolat, de volontariat, de mandat syndical ou d'élu local, dans le cadre de périodes de formation ou de mise en situation tutorée en milieu professionnel.

Dans le premier tableau, présentez l'ensemble de votre parcours professionnel. Pour cela, inscrivez chacun des emplois que vous avez occupés jusqu'à ce jour, y compris celui que vous occupez actuellement. Commencez par le dernier emploi occupé.

Dans le second tableau, présentez les activités extra-professionnelles, bénévoles, associatives, l'expérience sociale... en commençant par la plus récente. Pensez à tout ce que vous faites ou avez fait en-dehors de votre travail : engagement dans un club de sport, mandat électoral, ...

Les emplois que vous allez indiquer et les fonctions extra-professionnelles exercées peuvent être ou non en rapport avec votre demande de validation des acquis de l'expérience.

d- Votre parcours de formation

Il s'agit ici de présenter au jury l'ensemble de votre parcours de formation, ainsi que le(s) diplôme(s) obtenu(s). Pour cela, indiquez les principales étapes de votre scolarité ainsi que les différentes formations que vous avez suivies par la suite (stages, formations suivies en cours d'emploi, ...). Commencez par les plus récentes.

Certains diplômes permettent une validation automatique de certains blocs du CQP Surveillant.e de Nuit. Il est donc très important de renseigner correctement cette partie et de joindre une copie de l'ensemble des diplômes que vous avez obtenus.

e- Votre expérience en lien avec le CQP Surveillant.e de Nuit

Il s'agit maintenant de décrire, pour chaque bloc de compétences du référentiel du CQP Surveillant.e de Nuit, des situations vécues et d'apporter des éléments de preuve.

Ce dossier sera la base d'échange avec le jury lors d'un entretien, il est donc important de bien le renseigner.

Répondez pour cela aux questions posées, en étant le plus factuel possible.

Important :

Pour chaque bloc, vous devez parler d'une situation vécue en particulier, dans un contexte d'exercice donné. Il vous est demandé en première partie de chaque bloc, de décrire ce contexte (environnement professionnel de l'organisation et votre positionnement dans l'établissement/service).

Si vous choisissez de décrire différentes situations vécues toujours dans le même établissement, vous ne décrierez ce contexte qu'une seule fois (en 4.1, pour le bloc 3).

Si les situations choisies ont été vécues dans différents contextes professionnels, alors vous devrez préciser à chaque fois les caractéristiques de cet environnement singulier grâce à la fiche jointe.

Par ailleurs, le dossier est constitué de différents tableaux. Vous pouvez selon vos besoins agrandir chaque ligne de façon à compléter autant que nécessaire.

Nous vous invitons à bien relire le référentiel de certification et notamment, pour chaque bloc de compétences, les critères d'évaluation sur lesquels le jury VAE va se baser pour évaluer votre dossier.

N'hésitez-pas à vous faire accompagner !

f- Tableau de synthèse des éléments annexes

Le dossier de VAE étant un dossier de preuves, nous vous invitons à joindre toutes les preuves possibles attestant de la réalité des activités décrites dans votre dossier.

Ces preuves doivent être mises en relation avec chaque partie de votre dossier.

5- L'entretien avec le jury

Lorsque vous aurez terminé votre livret 2, vous l'enverrez, avec l'ensemble des annexes, à l'organisme de formation habilité du territoire dans lequel vous souhaitez soutenir votre dossier devant le jury VAE. Nous vous rappelons qu'une fois la recevabilité acquise, vous avez 3 ans au maximum pour le faire.

Cette démarche a un coût de 350 € : vous déposerez votre livret 2 avec l'accord de prise en charge. La prise en charge dépend de votre situation personnelle et professionnelle.

Votre livret 2 sera alors transmis à un jury VAE composé de :

- Un formateur qui ne vous a pas accompagné, mais qui connaît le métier et ses conditions d'exercice ainsi que les spécificités d'une démarche VAE.
- Un professionnel, en priorité, exerçant le métier de surveillant.e de nuit et ayant suivi la formation correspondant au métier, ou un professionnel du secteur social, médico-social et sanitaire d'un établissement dans lequel le métier est exercé et qui est en contact avec les surveillant.e.s de nuit (direction, chef de service, éducateur, AES, aide-soignant ...), ne vous connaissant pas (relation professionnelle ou personnelle).

Ces deux membres de jury ne doivent pas appartenir à la même association que celle où vous exercez.

Vous serez ensuite convoqué à un entretien avec ce jury par l'organisme de formation.

Durée totale de l'entretien : 45 minutes dont

- 5 à 10 minutes de présentation de vous et votre démarche de VAE
- Et 35 à 40 minutes d'échanges avec le jury (« questions / réponses »)

Le jury délibèrera à l'issue de l'entretien et transmettra son avis au jury paritaire de validation qui prendra la décision de validation totale, partielle ou d'ajournement.

Un courrier vous sera alors adressé dans les trois mois suivant la date de votre entretien, vous informant de cette décision. En cas de validation partielle, il sera mentionné les préconisations pour valider les blocs de compétences manquants.